

L'équipe pédagogique de la SEGPA /Ulis/EREA  
du Collège

à Madame, Monsieur  
le député ou la députée de la circonscription de

Madame, Monsieur la-le député-e,

Nous accueillons, au sein de notre collège, des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes ou des élèves en situation de handicap. Dans ces structures, les heures d'enseignement général sont majoritairement assurées par des professeurs des écoles spécialisés.

Nous tenons à vous informer de la perte de pouvoir d'achat que nous subissons depuis la rentrée scolaire. Notre régime indemnitaire a été modifié, ce qui entraîne une baisse de revenus annuelle de 359 €.

Nous avons perdu l'Indemnité spéciale que touchaient tous les PE exerçant dans l'enseignement spécialisé du second degré. Cette indemnité était une réelle reconnaissance de notre spécificité et un élément d'attractivité pour des postes souvent difficiles à pourvoir.

Le nouveau régime indemnitaire nous octroie l'ISAE (Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves) d'un montant identique à l'ISOE versée aux personnels du second degré.

La perte de l'indemnité spécifique d'un montant de 1559 euros et le versement de l'ISAE induit donc une perte de 359 euros.

De plus, les directeurs adjoints chargés de SEGPA seraient écartés du bénéfice de cette ISAE contrairement à ce qu'indique le décret n°2013-790 du 30 août 2013 modifié.

Nous demandons le maintien des indemnités existantes et le versement de l'ISAE afin d'assurer à tous les personnels une revalorisation de 1200 euros, comme c'est le cas pour la majorité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Nous vous demandons d'intervenir auprès du Premier ministre et du ministre de l'Éducation nationale pour que nos droits soient respectés.

Soyez assuré.e, Madame, Monsieur la-le député-e, de notre attachement au service public d'Éducation.

Copie à la section départementale du SNUipp-FSU